

AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Les sites qui peuvent vous aider dans vos démarches :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221> (assistance au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme),
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> (localisation du terrain du projet et définition de la règle d'urbanisme applicable à votre projet) [Plus d'infos ici](#)
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> (rappels généraux sur les autorisations d'urbanisme – complément à l'assistance vers laquelle pointe le premier lien).

Consulter également [notre manuel descriptif](#) sur les autorisations d'urbanisme . L'urbanisme est un sujet assez complexe regroupant la demandes de travaux concernant une construction, une rénovation, une installation de borne [pour la recharge](#) de voiture électrique, les travaux de voirie, la construction d'une piscine, les permis de démolir, l'installation d'une éolienne domestique et bien d'autres encores...